

JEAN BOURDON

**La critique historique appliquée aux documents
statistiques et numériques**

Journal de la société statistique de Paris, tome 97 (1956), p. 24-49

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1956__97__24_0

© Société de statistique de Paris, 1956, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI

LA CRITIQUE HISTORIQUE APPLIQUÉE

AUX DOCUMENTS STATISTIQUES ET NUMÉRIQUES

Les remarques (1) qu'on présente ici valent pour des documents concernant les objets les plus divers, bien que les exemples donnés à leur appui aient été pris presque tous dans la démographie, dont les statistiques sont aujourd'hui en Occident les plus voisines de l'exactitude complète, et en grande majorité dans les recensements : les chiffres globaux de la population, qu'ils donnent, fournissent maintenant un point de départ à tous les raisonnements démographiques, tandis que pour les époques passées ils représentent ce qu'il est le plus difficile d'atteindre et seulement par l'examen préalable de toutes les autres données.

On réserve aujourd'hui et nous réserverons le nom de statistiques à des ouvrages qui, sauf les titres et de très rares notes, ne contiennent que des chiffres; ils donnent maintenant la grande majorité des chiffres et leur multiplication caractérise ce qu'on pourrait appeler l'ère statistique. Mais pour

(1) Je serai reconnaissant des compléments, observations, critiques même qu'on voudra bien m'adresser, surtout si elles sont présentées de façon à pouvoir être incorporées dans mon travail au lieu de proposer seulement de nouvelles recherches dans un domaine que les forces d'un homme ne suffiraient point à parcourir. M. P. Goubert a donné, dans les notes que nous lui devons, le modèle de cette coopération précieuse.

l'ère préstatistique, de beaucoup la plus longue, les chiffres sont presque toujours incorporés dans un texte; c'est ce que nous appellerons les documents numériques. La distinction de ces deux catégories de documents présente l'importance qu'on verra par la suite, bien que certains ouvrages forment transition entre elles : les « statistiques départementales » publiées sous le Consulat et l'Empire seraient appelées aujourd'hui des descriptions ou des géographies mais contiennent des chiffres nombreux et très souvent groupés en tableaux.

Aujourd'hui en Occident les recensements de la population qu'on publie sont fondés sur des dénombrements effectifs, mais aux époques passées et actuellement encore dans les pays exotiques, de simples évaluations ont été baptisées recensements : certaines langues même n'ont pas de mots distincts pour désigner les deux choses. Il convient de distinguer parmi les documents de forme statistique deux espèces, sans oublier que certains d'entre eux appartiennent pour partie à l'une et pour partie à l'autre : tel « recensement » africain, publié dans ces dernières années, mérite ce nom pour la population des villes, qui a été dénombrée, non pour celle des campagnes, de beaucoup la plus considérable, qui a été évaluée. Pour aller du connu à l'inconnu on devra critiquer les véritables recensements, puis les évaluations, enfin les documents numériques.

Cette critique n'a été que trop rarement faite, sans doute parce qu'une double compétence lui serait nécessaire et qu'à l'ordinaire les statisticiens ne sont pas historiens ni les historiens statisticiens : M. Frumkin, statisticien éprouvé, a dénoncé la candeur extraordinaire des historiens en démographie et le reproche est fondé, mais ne vaudrait-il pas aussi pour nombre de statisticiens ses confrères? M. Huber, Directeur honoraire de la Statistique Générale de la France, a écrit au début de son *Cours de démographie et de statistique sanitaire* (t. I, p. 1-2). « Tous ceux qui utilisent les résultats de ces enquêtes (statistiques de la population) ont le plus grand intérêt à savoir comment ils ont été obtenus. Le degré de confiance que l'on peut accorder aux chiffres dépend essentiellement des méthodes suivies. » Mais s'il expose les « méthodes suivies » ou plutôt les méthodes prescrites, sans beaucoup se préoccuper de savoir si elles ont été appliquées, il laisse presque toujours aux lecteurs le soin de déceler la solidité qu'elles confèrent aux chiffres, c'est-à-dire de faire un travail à peu près impossible sans des connaissances techniques qu'ils ne possèdent pas, et l'Office permanent de l'Institut international de Statistique a poussé encore plus loin cette réserve — fort naturelle aux membres des Bureaux statistiques, qui ne peuvent guère critiquer leur propre service ou ceux de leurs confrères. M. Pierre Depoid, statisticien mais qui n'appartient point à un service public, réunissait la compétence et l'indépendance nécessaires pour écrire une très importante étude sur le *Degré de précision des statistiques démographiques* à laquelle nous voudrions apporter quelques additions, en introduisant dans la critique des documents statistiques les formes et les règles de la critique des documents historiques, telles qu'elles ont été définies par les historiens, mais en leur apportant sur quelques points des additions personnelles.

I. — Parmi les documents écrits — les documents historiques matériels ne sont pas en cause ici — il faut croyons-nous distinguer plus que ne l'ont fait

les historiens deux catégories. Tantôt l'auteur du document se préoccupait de donner les renseignements mêmes que cherche l'historien : celui-ci les obtient sans peine, ainsi le récit de la conquête de la Gaule dans les *Commentaires* de César. Tantôt l'auteur du document a fourni sans le vouloir les renseignements cherchés, par exemple ceux que procurent à l'histoire économique les contrats de vente et de louage, destinés non à instruire les érudits des siècles à venir mais à fixer les droits des parties : ici un travail d'élaboration s'impose à l'historien. Cette distinction ne se confond pas avec celle qu'on établit ordinairement entre les sources narratives ou sources littéraires, au sens large du terme et les sources d'archives. Les premières comprennent des discours destinés à obtenir une décision ou un verdict et d'autres documents rédigés en vue d'une fin pratique, dont les auteurs nous instruisent involontairement : comment pourrait-il avoir détourné le torrent dans le chemin puisque, chacun le sait, il n'est pas d'autres chemins qui le lit des torrents, demandait un orateur attique, préoccupé de faire acquitter son client et non de révéler aux modernes la voirie de son pays. Dans les archives on trouve, à côté des contrats et des jugements, des récits envoyés au gouvernement par des ambassadeurs ou des généraux et qui, pour ne point s'adresser à un large public, n'en donnent pas moins de façon immédiate les exposés des négociations ou des batailles que cherche l'historien : on doit préférer ces récits aux mémoires, parce qu'ils ont été écrits plus près des événements, mais les uns et les autres sont des sources littéraires. Cette distinction devrait même être faite non seulement pour chaque document mais pour chacune des affirmations qu'il contient : la critique ne doit pas être la même selon que l'auteur nous instruit volontairement ou sans le vouloir.

1^o Jusqu'à un temps tout voisin du nôtre les autorités n'ont recueilli de chiffres que pour des fins pratiques, vérité qui commande toute la critique de ces chiffres, à commencer par leur interprétation.

2^o Dans notre temps les administrations relèvent et publient, outre les chiffres dont elles ont besoin, ceux ou plutôt une partie de ceux que leur demandent les statisticiens. Les administrations établissent avec un soin particulier les chiffres qui leur sont utiles : les marchandises sujettes à une taxe sont celles que les douaniers cherchent à relever le plus complètement, mais aussi celles que beaucoup de voyageurs tâchent de dissimuler. La négligence est à craindre dans les chiffres qui n'ont pas de portée pratique ou, plus exactement, dont la portée pratique n'apparaît pas aux personnes chargées de les établir ; la fraude dans les autres.

II. — D'autre part la méthodologie historique indique la nécessité de chercher à quel public s'adressait l'auteur du document dans le cas où cet auteur a pu être tenté de déformer les faits pour plaire à son public ou du moins pour ne pas le choquer ; cette recherche ne doit pas être réservée à ce problème mais guider la plupart des opérations de la critique. Il ne s'agit pas du public qui a effectivement lu le document : l'action exercée sur un certain public est une conséquence du document ; nous cherchons les causes qui ont déterminé sa rédaction et l'une d'entre elles se trouve dans l'idée, juste ou fautive peu importe, que l'auteur se faisait de ses futurs lecteurs.

Pour appliquer ce principe aux statistiques, on se rappellera que la connaissance en a été longtemps réservée aux gouvernements ou aux administrations (1). Aujourd'hui en Occident nul n'imagine que la publication des chiffres relatifs à la population présente le plus léger inconvénient, mais au Danemark, il y a deux siècles elle était tenue pour contraire aux principes de la monarchie et à la même époque certaines républiques ne jugeaient pas autrement. « Le Gouvernement de Berne fit savoir à la Société économique (de Berne) qui avait provoqué le travail de Muret », pasteur à Vevey : *Mémoire sur l'état de la population dans le pays de Vaud* (alors possession bernoise) fait avec des renseignements pris auprès des autres pasteurs et publié en 1765, « qu'il fallait renoncer à l'avenir à des enquêtes de ce genre, qui empiétaient sur le domaine de l'activité de l'État » (2).

À cette question capitale on ne peut pas toujours donner une réponse parfaitement précise. Le rapport confidentiel du ministre s'adresse au roi seul; on ne peut savoir combien d'hommes ni quels hommes entendront un discours public ou liront un ouvrage imprimé. Entre ces deux cas extrêmes il est quantité d'intermédiaires. Même quand le ministre a remis son rapport au roi en mains propres, est-il certain que le souverain ne le montrera pas à un tiers ou n'en parlera pas? Bien plus souvent les pièces passent dans des bureaux ou sous les yeux de secrétaires : autant de cas où le souverain, le ministre, voire même le haut fonctionnaire, seuls destinataires dans la forme, ne sont pas en réalité les seuls à prendre connaissance du texte, dont l'auteur peut bien prévoir ce risque. D'autre part, les écrits qu'on dit livrés au public ne le sont réellement qu'aux hommes qui lisent : c'était une minorité avant la diffusion de l'instruction élémentaire et une minorité bien plus petite encore au temps des manuscrits coûteux et tirés à très peu d'exemplaires, lorsque Cicéron devait respecter la religion romaine dans ses discours prononcés devant la foule, mais pouvait manifester le septicisme dans des écrits philosophiques, destinés à ne pas sortir d'un petit cercle. Il conviendrait même de pousser ces distinctions plus loin encore. Ce qui atteint directement les lecteurs peut être ensuite transmis oralement par eux, sous la forme de lecture à haute voix, donc textuellement, ou de conversations, soit avec des déformations plus ou moins considérables; l'auteur, surtout dans les temps d'oppression ou de persécution, n'envisage-t-il pas cette perspective?

Critique de restitution (3). On n'a presque jamais l'occasion de travailler sur le manuscrit original d'une statistique de notre temps; à l'ordinaire on utilise le volume imprimé qui la reproduit, c'est-à-dire une copie obtenue par un procédé particulier. Souvent même il faut recourir à un recueil de comparaisons internationales, dont les chiffres, empruntés aux statistiques nationales, sont des copies de copies. Dans les statistiques contemporaines on trouve des

(1) « Des villes importantes, parfois même des villages, des administrations privées comme la Ferme des Gabelles ont effectué aux xvii^e-xviii^e siècles, des enquêtes de type statistique, évidemment localisées, mais qui me paraissent bien supérieures aux « dénombrements » faits sous la vague autorité des Intendants. » (P. GOUBERT.)

(2) *Statistique suisse*, fasc. 103 : *Mariages 1871-1890*, p. 4*.

(3) On recherche ici les altérations introduites dans la reproduction d'un texte, non les erreurs de copie ou de calcul qui ont pu être commises dans l'élaboration de l'original et qui seront étudiées ultérieurement.

fautes d'impression, mais qui sont infiniment rares, comme elles le sont aussi dans de très humbles recueils de chiffres, les indicateurs des chemins de fer. A cette exactitude nous sommes si habitués que nous oublions qu'elle est quasiment prodigieuse et n'a été obtenue qu'à la longue. On ne doit pas la présumer pour les statistiques un peu anciennes (en France celles de la première moitié du XIX^e siècle) dont il faut se méfier quelque peu même à ce point de vue. Quant aux chiffres incorporés dans des textes, leurs copies sont très souvent suspectes d'altérations que nous croyons pouvoir classer ainsi qu'il suit.

I. — Beaucoup d'altérations sont dues à des inadvertances. Les théoriciens de la critique de restitution ont déterminé les lois de production de ces erreurs. Peut-être cependant faudrait-il ajouter à ce que Louis Havet a écrit dans son admirable *Manuel de critique verbale* des conditions de la copie, une étude plus poussée des conditions de la dictée. Avant l'invention de l'imprimerie n'a-t-il pas existé des ateliers de copistes écrivant sous dictée? C'était le moyen d'obtenir dix exemplaires dans le temps où la copie en aurait donné un seul. Les universités du Moyen Age étaient des ateliers de ce genre : quand le cours d'un de leurs professeurs nous a été conservé, c'est ordinairement par l'un de ses élèves. L'étude des erreurs d'ouïe semble moins avancée que celle des erreurs de lecture. En l'an VIII les idées sur la Constitution que Sieyès n'avait pas pris la peine de rédiger ont été notées par ses interlocuteurs; à l'assemblée qu'on nomma finalement Sénat conservateur il voulait donner 200 membres d'après Daunou et 100 d'après Boulay de la Meurthe (1). Pour l'oreille : se compose de cent, et : se compose de deux cents sont presque identiques et il est aisé de s'expliquer la confusion, mais non de choisir entre les deux chiffres. Les erreurs par inadvertance menacent tout particulièrement les chiffres. Reproduire un texte par copie manuscrite ou par impression en évitant toute erreur de transcription est pour ainsi dire impossible. Cependant les mots qui composent ce texte sont unis par les liens de la grammaire et du sens, qui manquent aux colonnes de chiffres : une très grande inattention est nécessaire pour placer un adjectif là où il faudrait un verbe; une inattention bien plus bénigne, donc bien plus fréquente et bien plus à craindre, suffit pour substituer un chiffre à un autre. Et comment corriger l'erreur? comment même la reconnaître?

II. — D'autres fois un copiste peu intelligent ou peu instruit a corrigé ce qu'il ne comprenait pas. Ces altérations, distinctes des précédentes par le motif qui les inspire, ne le sont pas toujours en fait : un Français de passage au Danemark lisait *Berliner Tagblatt* là où il y avait *Berlingske Tiedende*, pour n'avoir réellement regardé que les premières lettres : si au lieu de parler par inadvertance, il avait lu exactement, pour soupçonner ensuite une faute d'impression devant être rectifiée, l'erreur n'aurait-elle pas été la même? Parmi les chiffres les copistes étaient spécialement tentés de corriger ceux qui leur semblaient contredire soit les autres chiffres du même document, soit les chiffres que comportaient leurs idées préconçues. Or les hommes ont longtemps cru et les démographes du XVIII^e siècle croyaient encore à une régularité des chiffres de population, naissances et décès bien plus grande

(1) Jean Bourdon : *Constitution de l'an VIII*, p. 61-62.

qu'elle ne l'est en réalité — « l'ordre divin » de Süssmilch. Cette conviction a dû provoquer bien des altérations de la seconde catégorie qu'on vient de distinguer et qu'inspirait la prétention de réparer les fautes du précédent copiste pour rétablir le texte primitif.

III. — Certains copistes enfin ont eu l'intention de modifier le manuscrit de l'auteur par abréviation ou développement, coupure ou addition, substitution enfin d'un texte à un autre : ici la critique de restitution doit céder la place à la critique de provenance.

A moins qu'on ne travaille sur l'original d'un document numérique, on n'est jamais sûr que ses chiffres soient ceux qu'avait écrit l'auteur ; plus il y a eu de copies successives, plus il faut craindre d'altérations. La critique de restitution, correctement appliquée, suffit à faire douter de presque tous les documents numériques de l'Antiquité : on voit l'importance de notre distinction entre documents statistiques et documents numériques.

Critique de provenance. Souvent un volume statistique officiel débute par une lettre d'envoi signée par un ministre et présentant le travail au chef de l'État. Personne cependant ne croit que ces colonnes de chiffres aient été établies par le ministre : il dispose de subordonnés pour faire le travail à sa place. Quels hommes en sont les véritables auteurs ou plutôt quelles catégories d'hommes, car ce ne sont pas leurs noms qui importent mais leurs situations ou leurs qualités, propres à influencer sur leur manière de travailler ? Il faut examiner d'abord les statistiques privées, œuvres d'une ou de quelques personnes, ensuite seulement les statistiques officielles, dont les collaborateurs sont légion. Un commerçant qui dresse son bilan annuel, établit la liste et le total de ses créances sans consulter ses débiteurs : ils lui fourniraient des renseignements bien moins exacts que ceux qu'il trouve dans ses livres et ses papiers. Voilà une statistique dont il est le seul auteur. Le Polyptique d'Irminon, établi pour des fins analogues, a sans doute été rédigé non par cet abbé de Saint-Germain-des-Prés, mais pour chacun des domaines de cette abbaye par le moine qui en avait été nommé intendant. Il serait naturel que chaque intendant ait rédigé seul la partie dont il était chargé : pour dresser la liste des redevables de l'abbaye et de leurs obligations — c'est ce que demandait Irminon — il eût été peu raisonnable de compter sur les déclarations bénévoles des redevables eux-mêmes. Il semble donc, jusqu'à preuve du contraire, que la critique doive porter non sur Irminon, mais sur ses intendants et sur eux seuls.

Chacun d'entre eux était chargé d'une *villa*, autrement dit d'un village, assez peu peuplé pour qu'il pût en connaître tous les habitants, ou plutôt tous les redevables. Mais l'administrateur auquel on demande la population très nombreuse d'une province ou même d'une ville, ne peut répondre valablement que si le nombre des habitants est relevé par un subalterne dans chaque commune ou chaque petite subdivision d'une ville : son rôle sera seulement d'additionner des chiffres établis par d'autres. Il faut distinguer désormais les opérations de base et les opérations de totalisation et de transmission. C'est dans le système pratiqué en Suède et en Finlande, jadis province suédoise, que les recensements exigent le moins de coopérateurs. Dans chaque paroisse luthé-

rienne, qui se confond avec la commune, le pasteur dresse pour chaque nouveau-né une fiche, qui devra être conservée dans la paroisse tant que son titulaire l'habite, transférée en cas de changement de domicile et détruite en cas de décès : le recensement décennal se réduit au comptage des fiches. Avec ce « registre de population », comme on l'appelle, la population de chaque paroisse est donnée par son pasteur ou plutôt par ses pasteurs successifs : celui qui en 1820 établit la fiche d'un nouveau-né n'est pas celui qui le compte comme octogénaire en 1900. Il y a plus ; on ne peut guère espérer d'un redevable la déclaration sincère des redevances et corvées auxquelles il est tenu ; au contraire, naissances et décès sont déclarés par les parents, qui se font ainsi les collaborateurs du pasteur pour la confection de chaque fiche : au registre de population ont coopéré les habitants successifs de la paroisse pendant toute la période qui s'étend de la naissance à la mort de celui d'entre eux qui a présenté la plus grande longévité.

Les recensements proprement dits supposent un bien plus grand nombre de coopérateurs. Ainsi en France celui de 1891, le dernier qui ait précédé les réformes de L. March a été ordonné par un ministre, dirigé par des préfets et sous-préfets qu'il a nommés ou que ses prédécesseurs ont nommés, mais aussi par des maires qui ne dépendent pas du ministre, exécuté par des milliers d'agents recenseurs et les millions de citoyens qui ont rempli leurs bulletins : pour obtenir les chiffres relatifs à une commune il a fallu des coopérateurs, en nombre si elle est petite, innombrables si elle est grande.

Certains recensements sont fondés sur une liste nominative des habitants écrite par l'agent recenseur, d'autres sur des bulletins individuels, remplis par les adultes, pour eux-mêmes et pour leurs enfants. L'opposition des deux systèmes est beaucoup moins marquée qu'il ne paraît d'abord. La liste est écrite par l'agent, mais sur les déclarations des intéressés. Pour établir les bulletins individuels beaucoup de citoyens comptent sur l'aide de l'agent, à moins qu'ils ne lui laissent le soin de les écrire ; pour préciser la part de chacun dans l'œuvre commune, il ne suffit pas de résumer les prescriptions officielles, comme l'a fait M. Huber, mais encore de rechercher la manière dont elles ont été appliquées : l'enquête faite auprès des préfets sur la manière dont avait été effectué le recensement français de 1891 montre bien l'écart entre la règle et la pratique (1).

« Trop souvent les habitants des campagnes ne prennent même pas la peine de lire les notices explicatives qui accompagnent les différents tableaux et les questionnaires. Ils comptent sur les représentants de l'Administration pour se substituer à eux ou rectifier leurs dires. Il arrive fréquemment que les agents recenseurs rédigent eux-mêmes les bulletins individuels, ou bien ces documents ne sont remplis qu'en leur présence ou sur leurs indications. Les habitants des villes répondent plus volontiers, mais leurs réponses sont difficiles à vérifier. Il est indispensable, en tout cas, que les agents possèdent quelque instruction et soient bien au courant du rôle qu'ils ont à remplir. Ils doivent être en mesure d'éclairer les citoyens qu'une question mal comprise met dans l'embarras ou

(1) Bouffet en a donné au *Bulletin de l'Institut international de statistique*, t. VI, 1^{er} fascicule, p. 298-302, un résumé auquel M. Huber n'a fait aucune allusion dans son historique des recensements français (*Cours de démographie*, II, p. 14) et d'où proviennent les citations qui suivent.

qui se trouvent dans quelque situation particulière non directement prévue. En un mot le simple distributeur des imprimés du dénombrement, le collecteur de bulletins, doit faire place à l'homme de confiance de l'Administration, au conseil et au guide des recensés. De là la nécessité d'augmenter le nombre des recenseurs, de surveiller leur choix, d'améliorer leur organisation. »

A ces projets d'avenir, à cet idéal un résumé des réponses des préfets opposait la situation présente réelle. Si les instructions ministérielles ordonnent aux communes d'avoir un agent recenseur pour 100 habitants, « cette prescription est loin d'être observée, les communes ont intérêt à réduire autant que possible les frais de personnel dont le paiement leur incombe au même titre que les autres dépenses du recensement. D'autre part, le voudrût-on, il serait fort difficile dans certaines régions de trouver un nombre suffisant d'auxiliaires intelligents et dévoués. Dans les petites communes à population resserrée ou à faible territoire la perfection est presque atteinte, » par le secrétaire de mairie et le garde champêtre qui connaissent tout le monde. Dans les communes grandes ou disséminées, ils ne suffisent pas, l'argent manque pour prendre des auxiliaires, on recourt à des expédients : parfois les bulletins sont emportés, distribués ou recueillis par les enfants des écoles ou par les conseillers municipaux. Les circonscriptions moyennes et les petites villes peuvent être divisées en sections et le budget est suffisant pour payer les agents nécessaires, au besoin recrutés dans le personnel de la police : « il est possible d'éviter toute lacune ». Les municipalités des grandes villes reculent devant le chiffre élevé des indemnités qu'il y aurait à payer pour des équipes assez nombreuses et bien composées.

Ces observations, précieuses pour la critique du recensement français de 1891, conduisent à une conclusion générale : les raisons de comprendre bien ou mal les questions posées et d'y répondre exactement ou non ne sont pas les mêmes pour les recensés, pour les agents recenseurs, enfin, pour le maire, pour le préfet, pour le gouvernement, qui totalisent les résultats de la commune, du département ou de l'État : il faut donc employer à l'égard des statistiques qui sont œuvre collective et notamment des recensements contemporains, autant de critiques d'interprétation, de sincérité et d'exactitude qu'il est de catégories de coopérateurs et appliquer chacune d'elles aux chiffres ou éléments de chiffres qu'elles visent. Il faut critiquer séparément les questions, le travail de base qui a préparé les réponses, l'utilisation des réponses.

Les questions. — Il peut arriver qu'un ministre introduise une question qui le préoccupe ou en écarte une autre, mais le plus souvent la liste des questions est arrêtée par des subordonnés : encore leur initiative est-elle restreinte par le cadre qui a été adopté dans les précédents recensements et dont ils ne peuvent ou ne veulent trop s'écarter.

Combien de questions ont été posées? Il arrive que des gens déclarent ce qu'on ne leur demande pas, mais ce n'est point le cas le plus fréquent et leurs réponses ne pourront entrer dans les cadres de la publication prévue. En somme les questions gouvernementales définissent le maximum de ce qu'on peut espérer obtenir. Le gouvernement peut poser seulement celles qui l'intéressent — il en a été ainsi, on l'a vu jusqu'à une époque relativement récente — ou

croire préférable d'éviter certaines questions. Au recensement de 1891, comme aux précédents le bulletin individuel « est le plus complet (d'après le contexte lisez : *incomplet*) qui soit usité en Europe. Il ne contient aucune question sur la religion des habitants (en dépit des lois sur les cultes dissidents) ni sur le degré d'instruction (en sorte qu'on ne sait pas jusqu'à quel point les dépenses considérables faites pour l'instruction publique atteignent le but qu'on se propose), ni sur les langues parlées (problème ethnographique si important pour la connaissance de notre pays), ni sur les infirmités apparentes, etc... ni enfin, sur les conditions de logement de la population (1). »

Les recensements occidentaux contemporains sont ceux des êtres humains, ceux des siècles passés ont été souvent ceux des familles ou des feux-termes qui ne sont pas équivalents : au même foyer peuvent vivre à la fois deux frères et leurs familles ou une famille et ses domestiques ou ses hôtes. Sans insister sur cette différence, on notera que l'intention du premier recensement (n'affirmons pas imprudemment : son résultat) a été de compter les feux méritant matériellement ce nom, les foyers. Comme les impôts étaient alors non de quotité mais de répartition, le nombre obtenu mesurait la charge de chaque commune : le feu est devenu une unité fiscale. La généralité de Montauban au XVIII^e siècle a toujours compté 12.000 feux; cela signifiait que sa taille était divisée en 12 000 fractions égales et qu'un village de 5 feux payait 5 douze-millièmes de l'impôt total. Si l'on croyait le charger trop à 5 feux et trop peu à 4, on divisait le feu en *étincelles* : quatre feux et une étincelle par exemple. Peut-il exister dans la réalité des fractions de foyers? Les admettre c'était reconnaître que le terme de feu n'avait plus qu'un sens fiscal : le nombre de feux de la généralité de Montauban ne pouvait servir à établir la population ni sa fixité à prouver qu'elle était restée sans changement (2). C'est là un cas extrême,

(1) P. 153 de Jacques BERTILLON : *Cours élémentaire de statistique administrative* (1895). Clair et concret, doit malgré sa date être recommandé aux débutants en statistique; nous le citerons désormais sous le seul nom de son auteur.

(2) M. ESMONIN (*La Statistique* (...)) 7^e Semaine internationale de Synthèse, tenue en 1935, publiée en 1944, p. 106) : le mot feu désignait « tantôt un ménage simple, tantôt une communauté de plusieurs ménages, tantôt une unité d'imposition indépendante de la population (dans les pays de taille réelle (...)) le mot habitant (...) désignait suivant les régions tantôt une personne, tantôt un ménage ». M. Goubert nous écrit : « Je ne conteste pas l'exactitude de la question des feux dans la généralité de Montauban; mais la généralité de Montauban n'est pas la France. Il est hors de conteste que le mot « feu », équivaut pratiquement au mot « famille », avec des nuances importantes (faciles à connaître, à condition de vouloir bien les rechercher) dans tout le Nord de la France. La question a été parfaitement traitée par ESMONIN (*La taille en Normandie*, p. 280-285 surtout) : j'ai été à même de vérifier l'exactitude des définitions de M. Esmonin. Le sens du mot *feu* à Beauvais, dans l'Élection, et en Picardie, est extrêmement clair, s'il comporte des variantes locales (notamment sur les « feux » de « filles anciennes »). L'étude détaillée des systèmes d'impositions (taille royale, impôts spéciaux aux villes), l'analyse détaillée du travail des collecteurs et assésurs, permettent d'avoir une idée précise du sens du mot. Quant à l'utilisation d'un coefficient qui permette de passer du nombre de feux au nombre d'hommes, je ne vois qu'une chose à dire : cette recherche est parfaitement légitime, et donne des résultats très proches de la réalité, à la *condition formelle* qu'on ne s'occupe que d'une petite région, voire même d'une seule localité, pour laquelle on se sera livré à une étude détaillée; il est évident que ce travail serait parfaitement absurde pour la généralité de Montauban... Mais peut-être pourrait-on en entreprendre un autre. Il existe, précisément dans la généralité de Montauban, des registres paroissiaux et des « cadastres » : l'étude précise et conjointe de ces deux types de documents, dans un cadre réduit, doit permettre de retrouver toutes les familles, et leur composition. Pour en revenir au feu, mon sentiment profond est que la question a été noyée sous la phraséologie d'historiens qui avaient oublié d'aller voir les choses sur place, c'est-à-dire dans les archives... ou qui n'avaient pas lu la thèse de M. Esmonin, si claire et si exacte là-dessus. » (La contradiction, au moins apparente, entre ces deux auteurs ne proviendrait-elle pas de ce que M. Esmonin a étudié, après la Normandie, les diverses régions de la France.)

mais, quand au xvii^e siècle, telle ville espagnole ayant été ravagée par un incendie, on y compte au « recensement » suivant un quart de feux en moins, cela prouve-t-il qu'un quart des habitants aient péri dans le sinistre ou émigré? Non, mais seulement que l'impôt a été diminué d'un quart pour faciliter la reconstruction.

Souvent les gouvernements n'ont rien cherché de plus que le relevé, exact ou non, des feux : il s'agissait à leurs préoccupations fiscales. Les historiens des siècles postérieurs se sont demandé combien de personnes pouvaient en moyenne vivre à chaque feu et en multipliant le nombre des feux par le coefficient qu'ils avaient adopté, ils ont cru pouvoir chiffrer la population. Les « recensements » chinois de la fin du xix^e siècle et du début du xx^e siècle ont prétendu relever le nombre des familles et en déduire le nombre des habitants grâce à une multiplication par 5,5. Qu'un pareil calcul ait été fait par les autorités ou par les historiens, il laisse subsister toutes les erreurs commises dans le relevé des feux ou des familles, et il y ajoute celles que peut entraîner le choix du coefficient. Au moins les historiens devraient-ils toujours donner le nombre des feux, sous toutes réserves, et parallèlement celui des habitants, avec encore plus de réserves.

Les recensements des habitants sont très supérieurs à ceux des feux, mais seulement quand ils sont bien faits. Ceux qu'ont tentés avant 1920 dans quelques villes de Chine des organisations chinoises, européennes ou américaines ont trouvé à

Peking	652.467 hommes	—	183.768 femmes
Nan-King	235.638 hommes	—	149.507 femmes
Chang-Haï	451.360 hommes	—	308.479 femmes

Le P. Dugout (1) qui cite ces chiffres conclut que dans ces villes une grande partie des hommes ne pouvaient laisser de descendance. Oui, si les chiffres sont exacts. Non, ou tout au moins dans une bien plus faible mesure, si le déficit des femmes n'est pas réel, ou pas tout entier réel, mais suggéré par la non-déclaration d'une partie des femmes. Dans cette hypothèse le recensement des individus vaudrait encore moins que celui des familles.

Le travail de base. — Aux recensements français, de l'an IX à 1831 inclus, on demanda à chaque maire la population globale, sans autre distinction que celle des sexes. Selon toute probabilité certains maires procédèrent à un recensement véritable et d'autres se contentèrent d'une évaluation. Ces chiffres, de qualités très différentes, furent additionnés pour obtenir la population de chaque département et de la France, suivant le procédé en usage aujourd'hui dans les « recensements » de la plupart des pays coloniaux.

Au recensement de 1836 et aux suivants les maires reçurent ordre d'établir une liste nominative des habitants de leur commune. C'était écarter la solution de paresse, consistant à donner une simple évaluation; le maire était obligé

(1) *Études*, mai 1923, p. 459-467 : La population de la Chine.

de faire un travail de base, mais non de le bien faire : pour obtenir toujours une exécution consciencieuse, il aurait fallu des contrôles préfectoraux, qui n'ont sans doute pas été fréquents et qui n'ont pas dû le devenir beaucoup plus après l'établissement, au recensement de 1881, des bulletins individuels. Il fut ordonné de les transmettre aux préfetures « où ils doivent être conservés, sans d'ailleurs pouvoir servir à rien, puisqu'il n'est pas prescrit de les mettre dans un ordre quel qu'il soit (*Bertillon*, p. 176) ».

Dans les recensements français antérieurs à 1836 les administrateurs étaient seuls interrogés; aujourd'hui les questions sont adressées à tous les recensés pour qu'ils remplissent leurs bulletins. Mais, après cette réforme même, les instructions accompagnant les questions n'ont, au recensement de 1886, été remises qu'aux seuls agents. Au recensement de 1891 leur impression sur le bulletin individuel a donné aux recensés la possibilité d'en tenir compte. Encore ces instructions ont-elles été présentées parfois de façon telle qu'on pouvait être certain que peu de personnes les liraient.

L'utilisation des réponses. — Certaines des listes nominatives établies aux recensements depuis 1836 subsistent dans les Archives départementales. Quelques villes ont fait établir, en dehors des recensements, des listes renfermant plus de détails et dont certaines ont été conservées : la collection de Nancy semble être la plus complète et elle ne l'est pas tout à fait. Parmi les bulletins individuels que les préfetures devaient conserver combien ont péri avec tant d'autres « documents présumés inutiles ». Listes et bulletins qui subsistent sont des épaves, échappées aux éliminations et dont les parties les plus intéressantes devraient être protégées contre les nouvelles destructions. Étudiées jusqu'ici par trop peu d'historiens, malgré leur intérêt économique et social, l'ont-elles été par quelques-uns des statisticiens, que leur spécialité attire vers les chiffres seulement? Comment les chiffres ont-ils été tirés des documents de base? C'est la question qui sera examinée dans les pages qui suivent — après une remarque préliminaire.

Le travail de base permet d'établir des faits individuels : un homme portant un certain nom, qui à telle date habitait telle localité. Il se peut qu'un département ne renferme qu'un seul centenaire du sexe masculin; la colonne correspondante ne comptera qu'une unité. Mais cet énoncé d'un fait particulier est la très rare exception. Presque toujours la statistique ne porte que des sommes de faits particuliers, représentées par des chiffres, tandis que l'historien trouve dans les documents des assertions qui énoncent un fait particulier — avènement d'un souverain — et d'autres qui donnent ou prétendent donner une somme de faits particuliers (tel peuple pratique tel usage).

D'après les listes nominatives de 1836 à 1876, d'après les bulletins individuels de 1881 à 1891, chaque municipalité devait dresser un état de la population de sa commune : elle n'était pas plus contrôlée dans l'élaboration de ces chiffres qu'elle ne l'avait été dans le travail de base. Ces états étaient ensuite « transmis aux préfetures où doivent se faire les récapitulations de chaque département. Il est permis de craindre qu'elles ne s'y fassent très mal. Elles sont ensuite transmises au ministère du Commerce, où elles sont centralisées et récapitulées. » (*Bertillon*, p. 176). A partir de 1896 les bulletins ont été envoyés et dépouillés

au service central de la Statistique : cette réforme réalisée par Lucien March a constitué un très grand progrès; elle n'a pu cependant éliminer toutes les causes d'erreur ou de fraude.

D'abord la réforme ne porte pas sur la confection des bulletins, mais uniquement sur leur transmission : elle ne donne aucun moyen de contrôler le travail de base. D'autre part le maire désormais envoie les bulletins avec un bordereau indiquant leur nombre. La récapitulation de ces bordereaux dans les préfectures sert à calculer la population de résidence habituelle, dite aussi population légale, exactement comme on la calculait avant 1896. La Statistique Générale dépouille mécaniquement les bulletins pour établir la population présente : depuis 1896 coexistent en France deux systèmes de dépouillement. Le plus ancien, qui est aussi le moins bon, est le seul qui entraîne des conséquences pratiques : les chiffres de population légale sont publiés l'année même du recensement, déclarés officiels et valables jusqu'au recensement prochain, pour l'application de toutes les lois où la population est prise en considération. Les chiffres de population présente, sont beaucoup plus proches de la vérité, mais à l'ordinaire leur publication n'est achevée que peu avant les opérations du recensement suivant; faite par département elle ne contredit pas directement les déclarations des maires sur leurs communes : leur utilité n'est pas administrative mais exclusivement scientifique. Si on le savait plus généralement, les maires qui souhaitent majorer ou minorer la population de leur commune ne se donneraient pas la peine de faire fabriquer dans le premier cas des bulletins supplémentaires ni celle de détruire dans le second des bulletins authentiques, par exemple ceux de tout un quartier de Clermont-Ferrand en 1901 : les fraudes ne porteraient que sur la population légale et n'entacheraient pas les chiffres de population présente; ce serait pour la science un grand progrès.

Le gouvernement qui a limité, avec le nombre des questions, la portée du recensement, peut la restreindre encore en limitant le dépouillement des bulletins à certaines questions, soit qu'il l'ordonne formellement, soit qu'il n'accorde pas les crédits qu'exigeraient des travaux plus étendus. La même question d'argent peut conduire à ne pas publier en totalité les résultats. Au premier recensement fédéral suisse (1850) on ne retint que le chiffre global de la population, nécessaire pour la répartition entre les cantons des sièges au Conseil National et on refusa le crédit nécessaire à un dépouillement plus complet; le conseiller fédéral Stefano Franscini, qui le demandait, fut même accusé de « manie statistique ». Sans pousser aussi loin les restrictions, les gouvernements actuels sont fort loin de faire exploiter complètement les bulletins individuels. Ces considérations d'économie pèsent plus fortement lorsque le dépouillement des bulletins est centralisé : la dépense entraînée par le service statistique apparaît alors en pleine lumière, au lieu que dans un système décentralisé elle n'est pas moindre, elle est peut-être même plus lourde, mais confondue dans l'ensemble des dépenses administratives.

Est-il certain que les chiffres contredisant les intentions ou les espoirs du gouvernement soient toujours publiés tels qu'il lui sont parvenus? La question devrait sans doute être posée pour des époques passées — et même pour la nôtre dans certains pays qui ne sont pas la France.

Particularités de la critique historique appliquée aux documents statistiques et numériques. Ses principes restent les mêmes, mais :

1^o Le maire d'une très petite commune, en état de connaître tous ses habitants, peut avoir établi sa population par observation directe ; encore n'est-il pas certain qu'il l'ait fait : il peut aussi reproduire un chiffre donné par le secrétaire de mairie. Dans une grande commune, plus encore dans une ville ou dans une circonscription étendue, celui qui fournit les chiffres n'a pu faire les observations qu'ils résument. Les documents statistiques et numériques, plus que tous les autres documents historiques, ne nous donnent guère que des observations indirectes, alias renseignements de seconde main.

2^o Dans le cas exceptionnellement favorable d'une petite commune (assez analogue à l'une des villas de Saint-Germain-des-Près) ou peut trouver le nom du maire, plus difficilement celui du secrétaire de mairie. Partout ailleurs, les observations directes, fondement des chiffres, restent anonymes.

3^o Même quand le nom de l'auteur des observations est connu, il n'est pour nous qu'un nom, sans rien qui puisse, sauf exceptions très rares, nous apprendre qu'il mérite confiance ou non. Là, et plus encore pour les observations anonymes, nous pouvons seulement nous demander si les groupes auxquels appartenaient les informateurs avaient tendance à mentir ou à se tromper et dans quel sens : la critique ne porte pas sur des individus.

4^o Les réponses à des questions constituent une part, souvent une petite part, des documents historiques ordinaires, mais fournissent presque tous les éléments des statistiques : dans le premier cas l'influence exercée sur la réponse par le libellé de la question doit préoccuper quelquefois ; dans le second elle doit être sans cesse présente à l'esprit et dominer toute la critique historique.

Critique d'interprétation. — I. — Le Polyptique d'Irminon donne le nombre des enfants de chaque tenancier de manse ; le chiffre en est ordinairement très faible et Ch. Seignobos a pendant un temps vu là une preuve que la restriction des naissances était déjà en usage au ix^e siècle. M. Ferdinand Lot a montré l'in vraisemblance de ces chiffres en les comparant à ceux qu'on a trouvés en France au début du xx^e siècle et qui sont nettement supérieurs (1).

Son interprétation paraît s'imposer : chaque moine-intendant a noté seulement les enfants vivant avec leurs parents — ce qui excluait, comme aujourd'hui, les plus âgés formant des ménages distincts et qu'on retrouve dans leur manse propre — et payant la capitation, dûe seulement à partir d'un certain âge — ce qui excluait aussi les enfants plus jeunes, qui n'étaient comptés dans aucun manse. Dans ce cas la question était posée et la réponse donnée par le même homme : c'est à son égard seulement que les historiens avaient commis une erreur d'interprétation.

Dans les recensements modernes un pareil travail d'interprétation, bien moins difficile, peut être nécessaire : on a déjà traité des questions posées, il reste à préciser quel sens leurs auteurs ont voulu leur donner, ainsi qu'aux

(1) Ferdinand Lot : *Conjectures démographiques sur la France au IX^e siècle (Le Moyen Age, 1921)*.

Il a admis que la capitation était due à partir de 12 ans. Les recensements effectués au début du xviii^e siècle par la Ferme des Gabelles, nous écrit M. Goubert, ne comptaient que les enfants « soumis au sel », ayant au moins 8 ans.

instructions jointes, s'il en est — sens visible et clair; quelquefois sens caché. — Une question peut être posée, sous une forme tendancieuse, afin d'orienter la réponse : pour faire apparaître une prépondérance de la langue officielle, bien des procédés sont possibles, à commencer par des subdivisions poussées très loin dans les autres langues (wallon distingué du français). Les arrière-pensées peuvent n'être exprimées que dans un autre texte — ainsi par le ministre Humann espérant obtenir du recensement français de 1841 une connaissance plus exacte de la matière imposable — ou être complètement dissimulées.

Ce travail révèle les idées et les intentions des organisateurs du recensement. Il suffisait à l'égard du Polyptique d'Irminon, mais il doit être complété, et très largement, dans l'étude des recensements modernes qui sont œuvre collective : questions et instructions orientent les réponses non dans le sens où les entendaient leurs auteurs, mais dans celui que leur attribuent les fonctionnaires, les agents recenseurs et les recensés. De même les arrière-pensées qui influent sur les réponses ne sont pas celles qui inspirent le gouvernement mais celles qu'on lui prête.

II. — Les fausses interprétations des fonctionnaires et des agents recenseurs apparaissent lorsqu'on cherche à les éclairer, avant qu'ils ne commencent leur travail. On demandait à Paris au recensement de 1886 le « nombre des étages au-dessus du rez-de-chaussée (y compris l'étage mansardé) », Le libellé excluait le rez-de-chaussée, qui est compté pour un étage dans certains pays, et incluait l'étage ou les étages dont une ou plusieurs parois sont constituées par le toit. Les chefs de bureau de mairie demandèrent à Jacques Bertillon, chef des travaux statistiques de la ville de Paris, si une maison composée de deux corps de bâtiment, l'un de cinq, l'autre de quatre étages devait être tenue pour haute de quatre étages, de cinq étages, ou du total de neuf (réponse : le chiffre le plus élevé : cinq), si le dernier étage, lorsqu'il ne s'étend pas sur toute la maison, doit cependant être compté comme un étage (réponse : oui), quel nombre d'étages doit être retenu pour une maison adossée à une colline et qui a plus d'étages en aval qu'en amont (réponse : le nombre le plus élevé, compté en aval). Les explications données aux chefs de bureau étaient propres à éviter ces erreurs, mais il est dans beaucoup de recensements bien des fonctionnaires et agents, sinon tous, qu'on n'a pas pris soin d'éclairer : ne doit-on pas craindre qu'ils aient commis des erreurs tout aussi fortes que celles-là?

Les fausses interprétation des recensés peuvent être constatées par les agents recenseurs : ils sont en état de les réparer ou faire réparer, mais alors personne n'en a connaissance. Elles peuvent aussi n'apparaître qu'au dépouillement du recensement : on les connaît, mais sans pouvoir les rectifier. En 1936 il était demandé : Travaillez-vous principalement pour votre compte? Pour autrui. — Aux deux questions à la fois, sur beaucoup de bulletins, réponse affirmative, dont on ne peut rien faire et donnant à penser que les questions posées sous forme d'alternative exigent des recensés une attention particulière qu'on ne doit ni présumer ni demander. Beaucoup de Français ont cru longtemps qu'il n'y avait pas lieu de déclarer les enfants en bas âge : en comparant le chiffre trouvé à Paris par le recensement de 1886 avec le nombre des naissances précédentes diminué des enfants décédés ou envoyés en nourrice, J. Bertillon avait pu

établir que les omissions s'élevaient à 10.500 environ. Elles tombèrent à 2.475 et probablement moins, car certains enfants en nourrice ne sont pas déclarés — au recensement de 1891, lorsque fut imprimé en tête du bulletin individuel « Il en devra être établi un *même pour les enfants en bas âge* ». — addition faite à Paris seulement et qui dut laisser subsister les omissions pour le reste de la France (*Bertillon*, p. 153-155).

III. — Dans quel sens les auteurs des réponses ont-ils pris, après les termes des questions, les mots qu'ils emploient eux-mêmes? Cela concerne le recensé, s'il a rempli seul son bulletin, l'agent recenseur s'il a dicté les réponses ou les a écrites à la place du recensé. Au recensement de 1891 à Paris, plusieurs bulletins portaient : *Question* : « Etes-vous à Paris de passage ou momentanément? » — *Réponse* : « J'habite Paris momentanément ». — *Question* : « Depuis quand habitez-vous Paris? » — *Réponse* : « J'habite Paris depuis dix ans ». — Dans ce cas la seconde question permettait de contrôler la réponse faite à la première; de plus Jacques Bertillon (p. 65) eut l'occasion d'interroger un de ceux qui avaient associé ces deux réponses et qui donna pour explication : « J'habite Paris depuis dix ans et j'y passerai longtemps encore; mais j'ai l'intention, dès que je le pourrai, d'aller m'établir dans mon pays; vous voyez donc bien que je suis à Paris momentanément. »

Les statisticiens ont posé en règle « qu'un questionnaire de statistique ne doit à peu près rien laisser à l'*appréciation* de celui qui doit répondre ». (*Jacques BERTILLON*, p. 65). Cette précaution est propre à réduire autant que possible les erreurs d'interprétation, mais elle ne peut les faire disparaître toutes; elle n'a pas toujours été observée, loin de là : la critique d'interprétation reste donc nécessaire.

Réactions provoquées par les questions. — Qu'il s'agisse de ne pas répondre, de mentir ou de se tromper, on doit distinguer des recensés les fonctionnaires et agents qui effectuent le recensement : possibilités et motifs d'action ne sont pas identiques. On demande aux recensés des renseignements individuels : ce sont ceux là qu'ils peuvent refuser ou donner inexacts. Ils craignent des conséquences individuelles, parce qu'ils sont ordinairement convaincus que leurs déclarations ne resteront pas secrètes. Si un ministre annonce l'usage qu'il entend faire du recensement, il obtiendra moins de réponses sincères; s'il donne des garanties de secret, il en obtiendra davantage. Mais le secret ne sera jamais complètement assuré : les agents recenseurs lisent et ont le devoir de lire les bulletins qui ont de plus grande chance de rester quelques heures chez la concierge. Surtout les recensés croiront toujours les indiscrétions bien plus nombreuses et menaçantes qu'elles ne le sont.

On demande à ceux qui font le recensement des totalisations de renseignements individuels, c'est-à-dire des chiffres : leur pouvoir est celui d'alférer les chiffres; les motifs éventuels d'agir ainsi peuvent tenir aux intérêts des administrés, mais aussi aux intérêts personnels des administrateurs.

Absences de réponse. — Des fonctionnaires, le gouvernement peut obtenir plus ou moins complètement les chiffres qu'il demande : son succès dépend à la fois du soin plus ou moins pressant qu'il met à réclamer les renseignements

et de l'autorité qu'il exerce sur les fonctionnaires. La Troisième République a enlevé au ministre de l'Intérieur la nomination des maires; ils ne dépendent plus de lui, mais même auparavant ils en dépendaient bien moins que les préfets et sous-préfets : leurs places, non rémunérées, ne tentaient guère; dans bien des communes nul n'était à la fois désireux et capable de se substituer au maire, qui était de fait inamovible, puisqu'on ne pouvait le remplacer. La négligence des maires faisait obstacle aux travaux statistiques, par elle-même et parce qu'elle servait d'excuse aux préfets pour ne pas répondre aux demandes ministérielles. « Tous les différents points de vue sous lesquels vous considérez la population en masse et ses subdivisions ne peuvent être fournis que par les maires : or, vous savez, citoyen Ministre, que la majorité de ces fonctionnaires publics est composée d'honnêtes et respectables cultivateurs, n'ayant aucune capacité, ne répondant point aux lettres qu'on leur adresse, et que la plupart du temps, si l'on veut obtenir quelques renseignements indispensables, il faut envoyer dans chaque village un commissaire. Il faudrait donc faire parcourir tous les points du département par des hommes instruits qui, s'arrêtant dans chaque commune, recueilleraient les éléments du calcul dont l'addition remplirait les cadres. » (1).

Hors de l'Occident les recensés ont souvent omis de déclarer leurs femmes ou leurs enfants : les chiffres qui concernent trois grandes villes chinoises et qu'on a cités plus haut le prouvent suffisamment. Les progrès de la civilisation et de l'administration apportent des obstacles à pareille attitude. En France, la Cour de Cassation, notamment par son arrêt du 7 mars 1887, a déclaré passibles des peines portées à l'article 471, § 15 du Code Pénal (petite amende et frais qui peuvent monter beaucoup plus haut) les individus qui refusent de déclarer au recensement leur nom, leur âge, leur lieu de naissance, leur dernier domicile, leur profession et moyens d'existence; mais non ceux qui refusent de répondre aux autres questions. Certaines négligences ou certains refus sont donc déclarés légaux, mais c'est le fait qui importe; or dans la pratique il n'y a guère de refus catégorique ni de recours aux sanctions judiciaires, mais seulement un certain nombre de bulletins incomplets. Dans les petites communes le maire ou le secrétaire de mairie, ailleurs l'agent recenseur peuvent les compléter ou les faire compléter. Ils négligent souvent cette tâche puisque l'Institut National de la Statistique reçoit à chaque recensement des centaines de milliers de bulletins incomplets, qu'il ne retourne pas à leur commune d'origine.

Au recensement français de 1936, sur 100 bulletins combien ne portent pas de réponse à certaines questions : a) dans la population totale; b) dans la population étrangère);

Date de naissance : a) 1,3; b) 2,9;

État matrimonial : a) 6; b) 14.

Pour toutes les questions on trouve une différence du même sens dans les proportions, calculées d'ailleurs d'une manière qui prête à objection. Supposons

(1) Bruslé, préfet de l'Aube, au ministre de l'Intérieur, 15 pluviôse an X (Arch. Nat., F 20/166) citée dans l'étude critique que nous avons esquissée (*La Révolution Française*, t. 63, 1912, p. 102-130) de la Statistique du département de l'Aube, qui eut deux éditions successives (an IX et an X).

deux populations d'un million d'habitants présentant toutes deux un pourcentage de non-réponses égal à 5 % parmi les Français et 10 % parmi les étrangers, mais dont l'une compte 4 % d'étrangers et l'autre 20 %.

1) 5 % de 960.000 français = 48.000 non déclarations.
10 % de 40.000 étrangers = 4.000 non déclarations
Total 52.000 non déclarations = 5,2 % de la population totale.

2) 5 % de 800.000 français = 40.000 non déclarations;
10 % de 200.000 étrangers = 20.000 non déclarations
Total 60.000 non déclarations = 6 % de la population totale.

Donner pour chaque département la proportion des non réponses chez les français et chez les étrangers n'exigerait pas une colonne de plus et éliminerait l'influence exercée sur la proportion globale par celle des étrangers.

Selon toute vraisemblance il est plus d'étrangers que de français pour ne pas comprendre certaines questions ou pour s'en méfier, soit justement parce qu'ils ne les comprennent pas, soit pour tout autre motif : critiques d'interprétation et de sincérité s'appliquent à la fois ici.

Utilisation des réponses incomplètes. — Au recensement français de 1936 ont été dénombrées 13.340.000 familles dont 1.064.000, soit 8 %, n'avaient pas déclaré le nombre de leurs enfants. Après avoir calculé la proportion des familles de 0, 1, 2, etc. enfants, là où il y a eu réponse, on pourrait publier ce résultat tel quel, en précisant qu'il est obtenu sur 12.276.000 familles soit 92 % du total. Le plus souvent les statisticiens ne s'en tiennent pas à cette formule prudente mais font une « répartition proportionnelle » des non-déclarants. Le procédé présente une rigueur mathématique qui enchante certains esprits mais on ne doit pas oublier que le pouvoir des mathématiques se réduit à tirer des données ou des hypothèses dont on est parti, tout ce qu'elles contiennent implicitement. Ici l'hypothèse initiale c'est que la proportion des familles sans enfant, à enfant unique, etc... est la même là où on ne déclare pas que là où on déclare. Or cette hypothèse est gratuite, on peut même démontrer qu'elle est fautive. La proportion des chefs de famille qui ne répondent pas monte à 23,5 % quand ils ont de 20 à 24 ans et diminue ensuite d'âge en âge. Or c'est entre 20 et 24 ans qu'on trouve le plus de jeunes ménages constitués depuis trop peu de temps pour avoir même un seul enfant : n'est-il pas vraisemblable qu'une partie des époux n'ayant pas d'enfant à déclarer ont cru n'avoir pas à répondre à cette question même par un 0. Certains voudront peut-être préciser et écrire : sous l'action d'une cause particulière il y aurait eu à cet âge comme dans l'ensemble 8 % de non déclarations; la différence s'explique par le fait qu'entre 20 et 24 ans 23,5 — 8 = 15,5 % des ménages sont sans enfants en outre de ceux qui se sont déclarés tels. Ce serait affirmer l'action d'une seule cause quand d'autres ont pu se faire sentir aussi. Le recensement de 1936 a été effectué après quinze ans de baisse de la natalité; cela

donne lieu de supposer que parmi les jeunes ménages constitués de 1931 à 1935, la proportion de ceux qui étaient restés stériles, 2,3 ou 4 ans après leur conclusion avait chance d'être plus forte qu'elle ne l'avait été trente ans plus tôt dans les ménages constitués de 1901 à 1905 et qui en 1936 avaient 55 et plus, avec seulement 6,5 % de non déclarations. La différence entre 6,5 et 23,5 traduirait pour une part une différence réelle de fécondité et pour une autre part une simple apparence résultant des non-déclarations. Nous ne prétendons pas mesurer ces deux parts mais seulement établir que l'hypothèse d'une proportion identique de familles sans enfant parmi les déclarants et les non-déclarants n'est pas seulement arbitraire mais encore fausse certainement et dans une large mesure. Si l'on renonce à la « répartition proportionnelle », il faudra se contenter d'écrire : à tant de familles qui se déclarent sans enfant, il faut en joindre, parmi celles qui n'ont pas répondu, probablement tant, ou un nombre qu'on peut placer entre tel maximum et tel minimum. A une précision chiffrée, mais illusoire et qu'on sait erronée, on aura substitué une approximation, présentée comme telle et vraisemblable.

Critique de sincérité (1). — 1^o Certaines questions sont jugées indiscrètes. En terre d'Islam parler à un mari de sa femme est une des pires inconvenances que l'on puisse commettre : vous ne devez même pas paraître savoir qu'il en a une. Comment pourra-t-on juger une question posée officiellement sur ce sujet ? Si les femmes ne sont pas toutes déclarées dans les villes chinoises où le préjugé est cependant bien moins fort, que doit-il en être en pays musulman ? Sans parler de ces cas extrêmes, les préfets français conseillaient après le recensement de 1891 d'éliminer à l'avenir certaines questions, même celle de l'âge qui fournit une notion sans laquelle toute démographie serait impossible. Il se peut que les autorités s'exagèrent les susceptibilités des citoyens. Il y a environ 80 ans le Gouvernement français a cessé de demander la religion dans la crainte de déplaire aux minorités confessionnelles. Tout recensement a souvent été tenu pour une impiété parce que celui de Saül avait été condamné par la Bible.

2^o **L'intérêt.** — Suivant les temps il a exercé deux influences opposées : a) Jusqu'à une époque toute récente l'état était presque uniquement un prédateur. Les populations voyaient dans tout recensement la menace d'une aggravation des impôts, de « nouvelles mangeries » selon l'expression courante en France sous l'Ancien Régime. La crainte des impôts n'était pas la seule. En 1770, l'intendant d'Auvergne, ayant demandé le nombre des enfants, un receveur des tailles lui répond que les habitants sont alarmés par cette enquête, car ils craignent que ce soit « pour les envoyer en Corse et ils ont menacé les curés de les incendier s'ils donnaient l'état des enfants. J'ai cru, ajoute le receveur, que c'était un conte dans le commencement, mais j'ai vérifié le fait qui est très certain. » (2). Les hommes instruits ont peine à conce-

(1) La distinction entre les motifs de mensonge et ceux d'erreur est nécessaire dans un exposé de méthode; dans la pratique elle n'importe guère (qu'une assertion soit suspecte de mensonge ou d'erreur, il faut également la tenir en suspicion) et il est souvent très difficile de la faire.

(2) Esmonin, *o. c.*, p. 104.

voir jusqu'où peuvent aller les soupçons dans les classes populaires de leur pays et plus encore chez les peuples moins civilisés : il suffira de citer un exemple. Vers 1920 l'officier — mon beau-frère de qui je tiens le fait — qui commandait une « annexe » marocaine récemment pacifiée, fit vacciner les enfants. On les marque pour le service militaire, dirent les indigènes. — Vous voyez bien, répondit l'officier, qu'on vaccine les filles comme les garçons. — C'est pour nous tromper, lui fut-il répondu.

Pour se préserver de nouvelles charges, les populations pouvaient s'opposer par la force au recensement : celui de 1841 encore provoqua des émeutes à Toulouse et en Auvergne (1); mais les autorités locales seules étaient en état de fournir des chiffres inférieurs à la réalité. Défendre les gens du lieu contre les exigences du pouvoir central était et est resté de pratique courante. Pour certaines des « quatre vieilles » contributions directes le taux de l'imposition variait avec la population : après le recensement de 1911, le maire de Châlon-sur-Saône annonça cette nouvelle, très satisfaisante, que la population municipale n'atteignait pas tout à fait 30.000 habitants et qu'ainsi la charge fiscale ne s'accroîtrait pas. Certaines dépenses scolaires ont longtemps été mises à la charge des communes de 150.000 habitants et plus : la population de Toulouse resta toujours légèrement au-dessus de 149.000 tant que cette règle fut en vigueur, mais dépassa 170.000 au premier recensement qui suivit son abrogation. On trouverait semblables exemples dans tous les temps et tous les pays.

Le Temps publia le 27 mai 1932, un extrait d'une lettre relative au recensement de la population : « Vous n'ignorez pas que rien n'est plus faux que le dénombrement de la population, même si l'on admet que les agents préposés au recensement sont sérieux. En effet, une commune n'a pas intérêt à faire connaître le chiffre exact de sa population lorsque celle-ci est en accroissement et approche le total de 5.000 ou de 10.000. Ces chiffres peuvent entraîner l'obligation d'un commissaire avec des agents de police, d'où des charges budgétaires et l'installation d'un œil gouvernemental dans les affaires communales. Ces chiffres peuvent varier les taux d'imposition. Ainsi, je connais certaines communes minières dans lesquelles des quartiers complets ont été négligés ». (La lettre vise le canton minier d'Houdain, dans le Pas-de-Calais. Il serait curieux de savoir si le mal est réel et aussi étendu qu'elle le laisse supposer) (2).

« A Péi-hien (Sin-Tchéou), les notables, subordorant dans le recensement un signe précurseur du service militaire obligatoire, diminuèrent (. . .) les chiffres à fournir, et cela dans de jolies proportions » écrit (p. 463) le P. Dugout (p. n° 9) en ajoutant que « cette opinion se trouve corroborée dans *The Christian Occupation of China*, p. 11 ». Les notables pouvaient avoir les mêmes intérêts que leurs subordonnés, ainsi les seigneurs russes à ne pas déclarer trop de serfs, puisque leur richesse et leur impôt étaient mesurés au nombre des « âmes ».

Plus rarement les fonctionnaires locaux ont eu, ou cru avoir même en ce temps-là un intérêt opposé à celui des contribuables pour majorer le chiffre de la population : « Près de Sou-Tchéou, le ti-pao (garde champêtre), se figurant qu'on va

(1) *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, 1914.

(2) Reproduit par les *Annales historiques de la Révolution Française*, 1932, p. 353.

inaugurer pour les fonctionnaires un système de rétribution au prorata du nombre des habitants, force gentiment ses chiffres qui sont consignés tels quels par la commission de recensement solidement nourrie et copieusement abreuvée » (Dugout, p. 462-463).

b) Aujourd'hui les citoyens attendent de l'État force subventions, dont beaucoup sont accordées en proportion de la population. De là un intérêt à grossir le chiffre des habitants, signalé par M. Arbos, professeur de géographie à la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand.

« Mon expérience de la question résulte soit de mes enquêtes auprès des maires et secrétaires de mairie, soit du dépouillement de listes récapitulatives nominatives auquel il m'est arrivé de me livrer. — Les chiffres officiels du dénombrement peuvent être inexacts non seulement par défaut, comme l'indique la note du *Temps* que vous reproduisez, mais aussi par excès. Il est en effet diverses catégories de gens qui, soit dans les villes, soit dans les villages, ont intérêt à ce que la population ne descende pas au-dessous d'un certain minimum. Pour donner un seul exemple, il m'a été dit que certaines communes rurales ne veulent pas voir diminuer le nombre de leurs habitants pour ne pas voir diminuer celui de leurs conseillers municipaux. Un secrétaire de mairie m'a affirmé qu'au premier recensement auquel il avait procédé et qu'il avait voulu honnête, la population de sa commune, stationnaire depuis une vingtaine d'années, avait dégringolé de près de moitié. — Inutile d'ajouter qu'il n'est pas difficile de « bourrer » les listes récapitulatives nominatives, qui vont à la Préfecture. J'ai pu, en particulier, constater dans certaines des doubles emplois, des familles entières y étant portées à deux reprises. D'autres fois, j'ai vu figurer sur des listes récapitulatives des familles qui avaient quitté la commune depuis plusieurs années » (1).

L'exagération du chiffre de population est en Corse plus forte que dans tout autre département français. Elle vaut à ses habitants (probablement 180.000 en réalité) des subventions plus fortes : la direction régionale de la Statistique de Marseille a calculé le poids qui pèse de ce chef sur les finances publiques — à ses communes un plus grand nombre de conseillers municipaux et de délégués sénatoriaux — avantage précieux dans un collège électoral où les deux clans adverses se trouvaient à égalité. Les Antilles françaises, où cependant ne sont pas cultivées toutes les terres qui pourraient l'être, ont certes une population nombreuse, mais bien moindre dans la réalité que dans les statistiques, car les municipalités forcent les chiffres d'habitants afin d'obtenir une plus forte part des produits de l'octroi de mer : M. Revert (2) a évalué la population de la Martinique en multipliant le nombre des décès par l'âge moyen des décédés ; si peu conforme aux règles des coefficients que soit le procédé auquel il était réduit, le résultat obtenu (200.000 environ) était sans doute bien plus voisin de la réalité que le chiffre donné par le recensement (261.595). Là où on emploie des agents recenseurs il ont intérêt à multiplier le nombre

(1) *Ibid.*, 1932, p. 543. — Faut-il croire l'histoire marseillaise du chef des employés au recensement demandant au maire : quel chiffre voulez-vous. Ce qui est certain c'est que la population de Marseille est tombée de 914.000 en 1936 à 636.000 en 1946, sans aucun indice d'un pareil changement dans la réalité, mais tout simplement quand les cartes d'alimentation permirent un contrôle.

(2) *La Martinique*, p. 467-484.

des bulletins, qui leur sont payés : en 1936 ceux de Lyon en fabriquèrent à peu près cent mille auxquels ne correspondait aucun Lyonnais, mais ils manquaient d'imagination et répétèrent tant de fois les mêmes noms et prénoms que la Statistique générale de la France reconnut la fraude et laissa de côté les bulletins suspects; comptés dans la population légale du Rhône, ils la portaient à 1.028.379; déduits de sa population présente, elle tombait à 889.770.

Dans la législation française actuelle les maires n'ont, semble-t-il, intérêt à réduire la population municipale que lorsqu'elle approche de 9.000 habitants, chiffre qui entraîne l'élection à la proportionnelle d'un conseil où se trouverait une opposition gênante.

Des documents contemporains assurent que la population de la Russie a diminué sous le règne de Pierre le Grand et plusieurs historiens l'ont admis. Le fait est possible, mais il l'est aussi que beaucoup de seigneurs aient déclaré moins d' « âmes » que précédemment, afin d'éviter les augmentations d'impôt exigées par le tsar. — La comparaison des chiffres de 1790 et de 1801 semble indiquer que beaucoup de villes françaises auraient, entre ces deux dates, perdu une partie de leurs habitants : n'est-ce pas surtout la preuve que leurs municipalités avaient exagéré la population en 1790, quand il s'agissait d'obtenir l'un des nouveaux établissements publics, pour la réduire à son chiffre exact, ou même plus bas encore, quand elle ne pouvait plus apporter que des impôts (1).

3° La sympathie et l'antipathie — *studium odiumque* — peuvent conduire à déformer même les chiffres : un professeur de lycée en Algérie avait remarqué lorsqu'il interrogeait les candidats au baccalauréat sur la population de leur pays que tous les Européens majoraient le chiffre des européens et minoraient celui des indigènes, tous les indigènes majoraient le nombre des indigènes et minoraient celui des Européens. Déjà au xviii^e siècle les philosophes, grands admirateurs de la Chine, lui attribuaient une population énorme, que niait leur contradicteur acharné F. X. de Feller. Tous, il est vrai, n'étaient que des amateurs et une population nombreuse était alors tenue pour la conséquence et la preuve d'un bon gouvernement, mais au xx^e siècle et parmi les véritables sinologues la population attribuée à la Chine variait en raison directe de leur enthousiasme pour ce pays : ni Henri Maspero ni le P. Dugout n'admettaient 400 millions d'habitants. Les historiens modernes de l'Antiquité, nous disait M. Ferdinand Lot, croient qu'il est de sa dignité d'avoir eu de grandes villes et de grandes armées. Beaucoup d'érudits allemands veulent qu'il soit entré quantité de Germains dans l'Empire Romain et interprètent ou déforment les textes d'après cette idée préconçue.

4° Vanité. — Le Prince de la Paix, non l'espagnol mais le malgache de ce nom, dénombrait avec orgueil les bœufs tués pour un repas funèbre qu'avait donné sa famille : beaucoup de chefs de tout ordre n'ont-ils pas éprouvé le même orgueil à citer le chiffre de leurs sujets ou de leurs esclaves et peut-être à l'amplifier? « La population chinoise doit être comprise entre 350 et 450

(1) Ces deux fraudes en sens inverse sont souvent signalées dans les Statistiques départementales des ans IX et X. Cf. COCHON : *Description de la Vienne*, p. 2-4; BONNAIRE : *Mémoire sur la statistique (...) des Hautes-Alpes* p. 15-16; JERPHANION : *Statistique (...) de la Lozère*, p. 17-19; J. PIERRE fils : *Statistique ... du Lot-et-Garonne*, p. 6.

millions » disait M. Huber en 1935 (1) et certains sinologues, on l'a vu, la faisaient descendre même au-dessous de 350 millions. Aujourd'hui le gouvernement de ce pays la porte à 585 millions, chiffre que la propagande et les journaux arrondissent à 600 millions. Une augmentation de 135 ou de 235 millions ou de plus encore est-elle vraisemblable en vingt années de guerres étrangères ou civiles? Ou le chiffre de 1935 est faux, ou celui de 1955. Dira-t-on que le recensement de 1955, ordonné par un gouvernement bien plus autoritaire et mieux obéi, a dû être plus complet que les précédents? A supposer que ce soit vrai, il faudrait encore établir que les résultats ont été publiés exactement. Les actuaires d'une compagnie d'assurances font des calculs poussés jusqu'aux dernières décimales, mais qu'on majore ensuite de 25 %, afin de couvrir les frais de gestion et d'assurer un bénéfice : les chiffres de la population chinoise n'auraient-ils pas été majorés aussi, pour accroître le prestige de son gouvernement?

Exagérer les effectifs ennemis, c'est rehausser la victoire qu'on a remportée ou excuser la défaite qu'on a subie : la vanité des chefs militaires ou des nations est à l'origine de la légende des grandes armées antiques ou médiévales, légende que certains de nos contemporains admettent encore malgré les démonstrations de Hans Delbrück et de Ferdinand Lot.

5° Le souci de plaire au public commande tout ce que réclament les motifs de mensonge déjà exposés et quelque chose de plus : ne pas heurter les idées admises par les lecteurs. Quelques-uns ont retenu des chiffres précis et entrent en défiance quand on contredit ces chiffres. Bien plus nombreux sont des hommes qui ont une idée vague, qui, par exemple, vers 1914 croyaient la mortalité de la première année plus forte en France qu'en Allemagne et taxaient d'erreur sinon de mensonge quiconque prétendait rétablir la vérité.

6° On conçoit mal la déformation littéraire dans les documents statistiques, mais elle peut atteindre les chiffres des documents numériques afin d'embellir le texte qui les accompagne. La rhétorique classique commandait de supprimer les chiffres, comme les expressions précises et les « termes bas »; elle prive d'informations, elle n'en présente pas de fausses. La rhétorique dont Taine a donné le modèle, cherche la précision même là où les documents ne la révèlent pas : elle conduit à inventer des chiffres aussi bien que des détails. Ce défaut est apparu récemment, mais modifier les chiffres en vue de l'effet qu'on veut produire est de tous les temps : tous ont péri — ou tous sauf un, afin qu'il y ait un Fabius pour continuer la lignée après la mort de ses parents, un commandeur de l'Ordre Teutonique pour diriger la défense de la forteresse après le désastre de Tannenberg, ou simplement un témoin qui soit censé rapporter le drame. A l'exagération des effectifs militaires et des morts, que commandent la vanité nationale et quelques autres motifs, la déformation littéraire trouve aussi son compte : l'énormité prétendue des effectifs emporte l'admiration et celle des pertes l'émotion.

Critique d'exactitude. — 1° Un préjugé peut empêcher d'observer. La recherche des préjugés se confond avec celle des motifs de mensonge, sauf

(1) *La Statistique. o. c.*, p. 47.

pour celui qu'on rencontre dans toutes les statistiques par le fait qu'elles sont fondées sur des réponses à des questions : le témoin est obligé de faire entrer ses observations dans un cadre tracé par un homme qui n'a pas vu les faits.

2^o Le fonctionnaire auquel on demande ce qu'il ne peut connaître (ainsi le nombre des volailles, que prétendait donner la statistique de l'Algérie) pourrait avouer son ignorance, mais cela produirait mauvais effet : mieux vaut imaginer un chiffre, ce à quoi la situation où il est placé ne le contraint pas absolument mais le pousse très fort. Même solution pour les chiffres élevés, qu'il est toujours très difficile d'obtenir, ou tout simplement quand on ne veut se donner aucune peine. Le terme de mensonge convient-il pour qualifier semblable conduite? Pas absolument, car il suppose la conscience de la fausseté de la réponse donnée, tandis qu'ici son auteur peut croire que le chiffre vrai est à peu près celui-là, mais soupçon d'erreur ou soupçon de mensonge interdisent également l'assurance à l'historien et du statisticien (f. n. 12). Tel fonctionnaire reproduit textuellement le chiffre précédent : 2.322 habitants à Arcis-sur-Aube et 2.295 à Bar-sur-Seine au début du Consulat (1) comme en 1795 (2). Le maire d'une commune rurale, selon que le garde-champêtre ou tout autre lui a fourni une impression favorable ou non, augmente ou diminue le chiffre de la récolte précédente pour baptiser ce résultat, chiffre de la dernière récolte.

On vient d'examiner les cas dans lesquels le mensonge ou l'erreur sont à craindre; il en est d'autres où ils sont au contraire peu probables.

Mensonge improbable. — 1^o L'assertion contredit les sentiments de son auteur. On ne peut l'affirmer qu'après s'être assuré de ses sentiments. Un Anglais du xv^e siècle a écrit qu'on pendait alors dans son pays pour assassinat ou vol à main armée plus d'hommes en un an qu'en France en sept ans. Conclura-t-on qu'il n'a pu affirmer un fait aussi déshonorant que s'il le croyait exact? Nullement, car il ne voyait pas là un déshonneur mais la preuve de l'énergie qui animait ses compatriotes. Alfred Pernesin fils publia en 1886 sous le pseudonyme de D^r Rommel un réquisitoire contre la France (*Au pays de la revanche*) fait tout entier avec des citations d'auteurs français. Dira-t-on que ces auteurs ne pouvaient médire de leur pays que vaincus par l'évidence? Non point : ils s'attaquaient à un régime ou à un parti qu'ils détestaient, sans se soucier de compromettre la réputation de la France à l'étranger, l'esprit de parti dominait chez eux le sentiment national comme chez beaucoup de nos compatriotes.

2^o Fait connu de tous et sur lequel on ne peut tromper : en est-il dans le domaine des chiffres, sur lesquels vos contemporains même instruits commettent les erreurs les plus grossières et qui en font attendre de pires encore de la part des hommes sans instruction ou qui ont vécu dans l'ère préstatistique?

3^o Fait indifférent à l'auteur.

Erreur improbable. — Un fait saute aux yeux, pour employer l'expression familière et l'auteur en donne une expression si vague qu'elle peut résulter

(1) BRUSLÉ : *Mémoire sur la statistique du département de l'Aube*, 1^{re} édition, an IX, p. 9.

(2) État de la population du département de l'Aube d'après le recensement fait en l'an III (Tableau sur carton : Bibliothèque municipale de Troyes, n^o 782 du catalogue de l'histoire locale).

de l'observation la plus superficielle : l'assertion fût-elle unique on peut la tenir pour établie, tant les chances d'erreur sont faibles, car en tous domaines une très grande probabilité peut être utilisée comme une certitude. Précisons qu'il s'agit d'une assertion, non d'un récit entier. Soit deux propositions : la ville du Havre est bâtie à l'embouchure de la Seine et a tant d'habitants, — l'erreur est presque impossible pour la première et fort à craindre pour la seconde. Dans les périodes modernes et contemporaine les documents conservés sont assez nombreux pour apporter sur beaucoup de points des affirmations indépendantes et concordantes; en dehors d'elles nos connaissances se réduisent presque aux faits pour lesquels l'erreur est très improbable. Mais les chiffres ne sont pas du nombre : il est difficile de les établir dès qu'ils sont élevés et même donnés avec une certaine approximation — deux millions et demi d'habitants à Paris — ils supposent cependant plus de précision qu'on ne peut en attendre de la plupart des hommes, sans même parler de ceux qui sont réfractaires aux chiffres et parmi lesquels on compte des intelligences remarquables.

Assertion contredisant les idées et les habitudes de son auteur, ne pouvant être formulée que si l'observation l'imposait. Il n'en est pour ainsi dire aucune dans le domaine des chiffres puisqu'ils ne sont pas généralement connus.

Conclusions. — 1^o Dans les documents numériques les causes de mensonge ou d'erreur sont bien plus fortes que dans la moyenne des documents, les facteurs excluant le mensonge ou l'erreur beaucoup plus faibles.

2^o La concordance entre deux observations indépendantes établit un fait : voilà le principe essentiel de l'histoire. Deux hommes qui observent le même fait n'en voient et n'en rapportent jamais de même toutes les circonstances : la concordance complète de deux observations prouve que l'une reproduit l'autre ou toutes deux une troisième. Deux témoignages, divergents sur certains points ce qui prouve leur indépendance, établissent les seuls points sur lesquels ils s'accordent.

Les documents numériques de l'ère préstatistique donnent-ils souvent un pareil résultat?

3^o En démographie historique on a presque toujours cherché à déterminer la population d'états, de provinces ou de villes : c'est commencer par ce qui est le plus douteux.

4^o Les registres paroissiaux français, suffisamment bien tenus dès le dernier tiers du xvii^e siècle (1), comportent des relevés annuels mais que M. Goubert a trouvés dans le Beauvaisis ne correspondre qu'exceptionnellement au nombre des actes de baptêmes, mariages et décès, qu'il a recomptés lui-même. On peut poser en règle générale que dans l'ère préstatistique les chiffres les plus valables ne sont pas ceux que l'historien trouve dans les documents numériques mais ceux qu'il établit d'après les documents non numériques.

5^o Un souverain en voyage a couché le lundi à X... d'après un premier

(1) Les curés n'ont certainement pas toujours porté le décès des miséreux venus en temps de famine à la recherche de la nourriture et morts dans une paroisse qui n'était pas la leur : tel d'entre eux note même sur le registre qu'il en a assez d'inscrire la mort de pauvres mendiants et que le papier est cher. Mais les registres valent pour les décès survenus dans la paroisse du domicile, certainement la très grande majorité dans les campagnes françaises aux xvii^e et xviii^e siècles.

document, le mardi à Y... d'après un second et le mercredi à Z... d'après un troisième. Si les moyens de transport du temps comportaient une journée de trajet au plus entre X et Y comme entre Y et Z et si les trois affirmations sont indépendantes, il n'y a pas concordance entre elles mais confirmation, qui a pareille valeur, des faits les uns par les autres. Entre les données numériques on peut espérer des confirmations plutôt que des concordances, mais pour les découvrir il faudrait établir entre les faits démographiques des relations mieux fondées que la plupart de celles qu'on admet aujourd'hui.

Jean BOURDON.

DISCUSSION

M. L. HENRY. — Dans sa très intéressante communication, M. Bourdon a bien montré toutes les erreurs des recensements anciens. Les recensements modernes sont, certes, de meilleure qualité; il ne faudrait pas croire cependant qu'ils sont parfaits : l'insincérité des réponses reste une cause d'erreurs systématiques, qui, dans certains domaines, sont loin d'être négligeables.

Trop de place a été donnée, à mon sens, aux recensements, alors que les statistiques d'état civil sont au moins aussi importantes pour la démographie. Ces statistiques sont issues d'une pratique administrative, l'enregistrement des événements majeurs de la vie, qui est très ancienne et acceptée sans difficulté par la population. Les risques de fraude et de négligence sont, de ce fait, beaucoup plus réduits que pour les recensements.

De plus, la qualité de l'enregistrement reste bonne quand on remonte dans le temps, les registres paroissiaux ayant été, en général, bien tenus au XVIII^e siècle, et, assez souvent, dans le dernier quart du XVII^e.

De ce fait, la démographie du passé est à étudier à partir de l'état civil beaucoup plus qu'à partir de recensements insuffisants et de qualité douteuse.

M. Bourdon a insisté, à juste titre, sur la nécessité de soumettre les données à divers tests, tout en signalant que certains d'entre eux sont, à y regarder de près, illusoire. Mais dans les exemples qu'il a donnés, la part de l'interprétation personnelle est trop importante. Si l'on a des données nombreuses, ce qui est le cas, par exemple, quand on part d'histoires familiales reconstituées à partir de registres d'état civil anciens ou récents, on peut soumettre les données à des tests de cohérence parfaitement objectifs. Il est probable que les tests se multiplieront avec le progrès de la démographie, mais on est, déjà, assez bien armé pour atteindre, avec une précision suffisante, de nombreuses caractéristiques démographiques du passé. Certaines expériences en cours me laissent à penser que nos connaissances embrasseront peu à peu toute la période allant de la fin du XVII^e siècle à nos jours.

M. BOURDON. — L'ouvrage dont cette communication formera le premier chapitre, comportera la critique des documents relatifs aux décès, mariages et naissances au début des chapitres concernant les décès, mariages et naissances. C'est pourquoi j'ai traité ici surtout des recensements, quoique je sois persuadé, comme M. Henry, qu'au temps jadis ils étaient bien moins valables que les registres paroissiaux.

M. P. VENDRYÈS. — La très intéressante communication de M. Bourdon

soulève le problème de savoir quelle précision on peut espérer obtenir dans la recherche de données numériques en histoire.

M'étant moi-même occupé d'histoire pendant quelques années, et ayant étudié en particulier l'expédition que les Français tentèrent en Égypte de 1798 à 1801, j'ai été frappé par cette difficulté, presque insurmontable, que l'historien rencontre lorsqu'il veut chiffrer ses documents. Il est très difficile de savoir combien chacune des batailles importantes de l'histoire engagea de combattants. Le secrétaire de Bonaparte, Bourrienne, a écrit cette phrase révélatrice : « Les bulletins seront des pièces curieuses pour l'histoire, mais ce ne sera certes pas sous le rapport de la vérité. » Chacun des chefs d'armée augmente ou diminue, selon ses besoins, le nombre de ses soldats et ceux de ses ennemis, le nombre de ses morts et ceux de ses ennemis.

Mais le mensonge volontaire ou l'erreur involontaire ne suffisent pas à rendre fort imprécises les données numériques de l'historien. Dans tout groupe humain des hommes disparaissent sans laisser de traces. Cela arrive bien sûr au cours des guerres. Par exemple, pendant l'expédition d'Égypte, une quarantaine de Français s'égarèrent dans le désert, au cours d'une marche vers Suez. Trois mois après, des Arabes découvrirent leurs cadavres à moitié dévorés. Cet événement sinistre a été rapporté par le chasseur J.-J. Merme, qui ajoute le commentaire suivant : « Cette catastrophe n'est pas mentionnée dans l'histoire; c'est ainsi, et par des malheurs semblables, que les registres mortuaires des armées ne pouvaient faire aucune mention des militaires perdus, dont on ignorait absolument le sort. »

L'impossibilité d'une numération exacte apparaît encore à l'époque moderne malgré la précision des techniques actuelles. En 1955, le journal *France-Dimanche* a fait une enquête très poussée pour savoir ce qu'étaient devenus dans la vie quarante élèves de la classe de 1^{re} A, à laquelle j'ai appartenu en 1925 à Louis-le-Grand. Or, malgré toutes les recherches, il a été impossible de retrouver la trace de trois de nos anciens camarades. Et le journal ajoutait que « les statistiques nous apprennent que 100.000 Français disparaissent chaque année sans laisser de trace ». Je ne sais quelle est la valeur de ce chiffre considérable. Mais il pose un curieux problème à ceux qui, avec raison, veulent donner le plus possible de précision à leurs connaissances historiques.
